

## VILLE DE LANGRES



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 13/06/2023 à 16h50  
Référence de l'AR : 052-215201922-20230613-DECBD202343-AR  
Affiché le 14/06/2023 ; Certifié exécutoire le 14/06/2023

**Extrait du Registre des Décisions**

LE MAIRE,

DEC-BD-2023-43

**QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE****Réalisation de microprojets****Convention de prestations de services – Commune de Langres - Association Club****Omnisports Langrois (COL)****Signature**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le projet de convention de prestations de services à intervenir entre la commune de Langres et l'Association Club Omnisports Langrois (COL) pour la réalisation de microprojets sur le territoire des Quartiers Politique de la Ville au titre de l'année 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son contrat de ville, la ville de Langres, à l'initiative des habitants, a décidé de permettre la réalisation de microprojets sur son territoire,

**CONSIDERANT** que cette action a pour objectif de donner la possibilité aux habitants de pouvoir réaliser tout type de projet qui favorise le lien social et qui est, soit à destination des habitants du quartier prioritaire soit qui se déroule dans son périmètre,

**CONSIDERANT** dans le cadre du portage de micro-projet proposés par les habitants, il convient de formaliser le partenariat entre la ville de Langres et le COL,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action font l'objet d'une inscription budgétaire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de prestations de services à intervenir entre la commune de Langres et l'Association Club Omnisports Langrois (COL) pour la réalisation de microprojets sur le territoire des Quartiers Politique de la Ville au titre de l'année 2023.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 13 juin 2023,

ANNE CARDINAL  
2023.06.13 15:46:53 +0200  
Ref:20230613\_051402\_2-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Anne CARDINAL

